



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

**Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre**

St Cyr en Val, le 2 décembre 2009

Groupe de subdivisions du Loiret

Michel VUILLOT
Directeur

Gidic : RAPAUTO

INSTALLATIONS CLASSEES

ICT FRANCE SAS

**Communes de PANNES et
VILLEMANDEUR**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I. OBJET DE LA DEMANDE	2
A. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS	2
B. DESCRIPTION DU PROJET	4
C. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	6
D. CADRE ADMINISTRATIF DE L'INSTRUCTION	7
E. MAÎTRISE D'URBANISATION	7
II. PROCEDURE D'INSTRUCTION	7
A. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	7
B. ENQUÊTE PUBLIQUE	8
C. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	9
D. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX	10
E. AVIS DES SERVICES CONSULTÉS	10
III. ANALYSE DES EFFETS DE L'INSTALLATION	12
A. INCIDENCE DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU	12
B. INCIDENCE DES REJETS AQUEUX	12
C. INCIDENCE DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES	12
IV. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	13
V. PROPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES INTRODUITES DANS L'ARRÊTÉ	15
VI. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR	16
VII. CONCLUSION ET PROPOSITIONS	16

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

260, avenue de la Pomme de Pin
ST CYR EN VAL – 45075 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 25 01 20 – Fax : 02 38 63 84 44
Mail : drirr.GS45@industrie.gouv.fr – <http://www.centre.drirr.gouv.fr>



Par lettre en date du 21 août 2009, **M. RAMUSAT**, en sa qualité de chef de projet de la société CF INGENIERIE et titulaire d'une délégation de pouvoir du 6 juillet 2009 certifiée par M. BACCELLI, Président de la société

ICT – INDUSTRIE CARTARIE TRONCHETTI France,

dont le siège social est situé CIT Tour Maine Montparnasse – 3, rue de l'Arrivée à PARIS (15^{ème}), sollicite, pour le compte de la société ICT, l'autorisation d'exploiter **un site de fabrication de papier à usage domestique** situé dans la Zone ARBORIA 2, sur le territoire des communes de **PANNES** et **VILLEMANDEUR**.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 24 août 2009 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 26 août 2009.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article R.512-25 du code de l'environnement compte tenu de cette demande et au vu du dossier de l'enquête publique ainsi que des avis des services transmis par M. le Préfet du Loiret par bordereau du 23 novembre 2009.

I. OBJET DE LA DEMANDE

A. Nature et volume des activités

Rub.	Libellé de la rubrique (activité)	Clt	Volume autorisé
1530-1	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de) La quantité stockée étant supérieure à 20 000 m ³	A	569 840 m ³
1715-1	Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, La valeur de Q est égale ou supérieure à 10 ^{e4}	A	2 sources Krypton 85 Rapport Q > 10 ⁴
2260-2a	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels , y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	A	630 kW
2440	Fabrication de papier, carton	A	400 t/j Q _{annuel} = 146 000 t
2445-1	Transformation du papier, carton La capacité de production étant supérieure à 20 t/j	A	400 t/j
2910-A-1	Combustion La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW	A	61 MW

2920-2a	Réfrigération ou compression (<i>installations de</i>) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, dans tous les autres cas que comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW	A	Climatisation : 600 kW Compression : 1 500 kW 2100 kW
2921-1-a	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (<i>installations de</i>) : Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » et la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW	A	3 400 kW
1414-3	Gaz inflammables liquéfiés (<i>installation de remplissage ou de distribution de</i>) installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauge et soupape)	DC	
1432-2b	Liquides inflammables (<i>stockage en réservoirs manufacturés de</i>) stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	DC	Volume équi. : 26 m³
1434-1b	Liquides inflammables (<i>installation de remplissage ou de distribution</i>) installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficients 1) étant supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	DC	Débit maximum équivalent : 4 m³/h
2450-2b	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles etc. utilisant une forme imprimante Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est supérieure à 50 kg/j mais inférieure ou égale à 200 kg/j	D	Quantité max de produits pour flexographie : 160 kg/j
2564-2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (<i>métaux, matières plastiques, etc.</i>) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques (1) Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 200 litres, mais inférieur ou égal à 1500 litres	DC	Volume des cuves de traitement : 400 L
2640-2b	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (<i>fabrication industrielle, emploi de</i>) : Emploi. La quantité de matière utilisée étant supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j	D	230 kg/j
2925	Accumulateurs (<i>ateliers de charge d'</i>). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est supérieure à 50 kW.	D	90 kW
1172	Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (<i>stockage et emploi de substances ou préparations</i>) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	NC	6 t
1220	Oxygène (<i>emploi et stockage de l'</i>) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	NC	50 kg
1412-2	Gaz inflammables liquéfiés (<i>stockage en réservoirs manufacturés de</i>), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 6 t	NC	6 t

1418	Acétylène (stockage ou emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg	NC	21 kg
1611	Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t	NC	10 m³ soit 8,6 t
1630-B	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de) : Emploi ou stockage de lessives de liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 100 t .	NC	10 m³ soit 13,3 t
2560	Métaux et alliages (travail mécanique des) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure ou égale à 50 kW	NC	15 kW
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³	NC	44 m³

A (Autorisation) ou D (Déclaration) ou DC (D+contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

Les activités 2260-1, 2440 et 2910 de la nomenclature des installations classées et exercée sur le site entrent dans le champ de la directive européenne n°2008/1/CE du 15 janvier 2008, relative à la prévention et la réduction intégrées de la pollution (IPPC). Le site est donc soumis à bilan de fonctionnement.

L'établissement, compte tenu de la puissance des installations de combustion, est également soumis à la directive européenne 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

B. Description du projet

1. Projet

Le projet, objet du présent rapport, consiste à réaliser une unité de production de papier à usage domestique de 146 000 t /an, réalisée en deux phases (2 lignes de fabrication).

Les produits finis sont :

- Papier Toilette,
- Mouchoirs,
- Essuie-tout,
- Serviettes.

L'éventail de grammage s'étend de 17 à 24 g/m².

Ces produits finis sont constitués de ouate de cellulose, 100% fibres vierges, éventuellement colorés et parfumés.

2. Entreprise

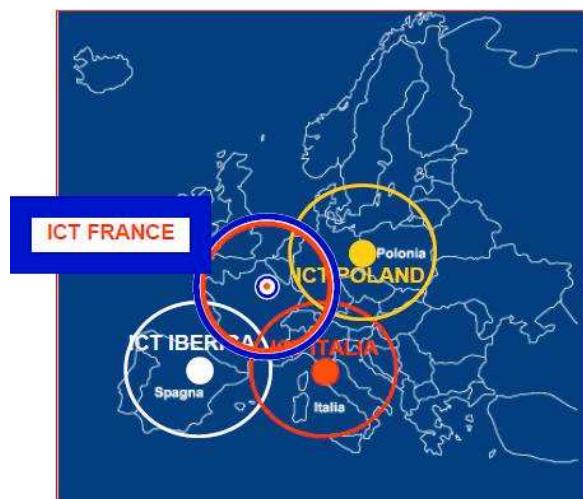
ICT a été créée en 1978 à Lucca en Italie par la famille Tronchetti, qui en est, encore aujourd'hui, l'actionnaire principal. Son activité est la production et la vente de produits en papier à usage domestique destinés au consommateur, comme les produits précités.

Le chiffre d'affaires du groupe en 2008 était de 485 millions d'euros pour un effectif total de 1 044 personnes réparti sur six sites Europe :

- 4 en Italie - 3 dans la province de Lucca et 1 à Monzone dans la province de Massa
- 1 en Pologne (ICT Poland)
- 1 en Espagne (ICT Iberia)

3. Choix du site

ARBORIA 2, site à vocation industrielle en cours de développement, a été retenu pour assurer une meilleure couverture du marché de la moitié Nord de la France jusqu'au BENELUX, incluant la région parisienne. La zone géographique de production d'ARBORIA est à la limite des zones économiquement accessibles à partir du site de production polonais et du site de production espagnol, comme figuré sur la carte ci-dessous :



Le site est localisé à proximité de grands axes de communication (A77, N60, A19) et à 100 km de Paris, plus grande zone de consommation française.



Ces deux données permettent une optimisation du transport d'alimentation en matières premières et de la distribution des produits finis, enjeux principaux de ce type d'activité.

4. Organisation

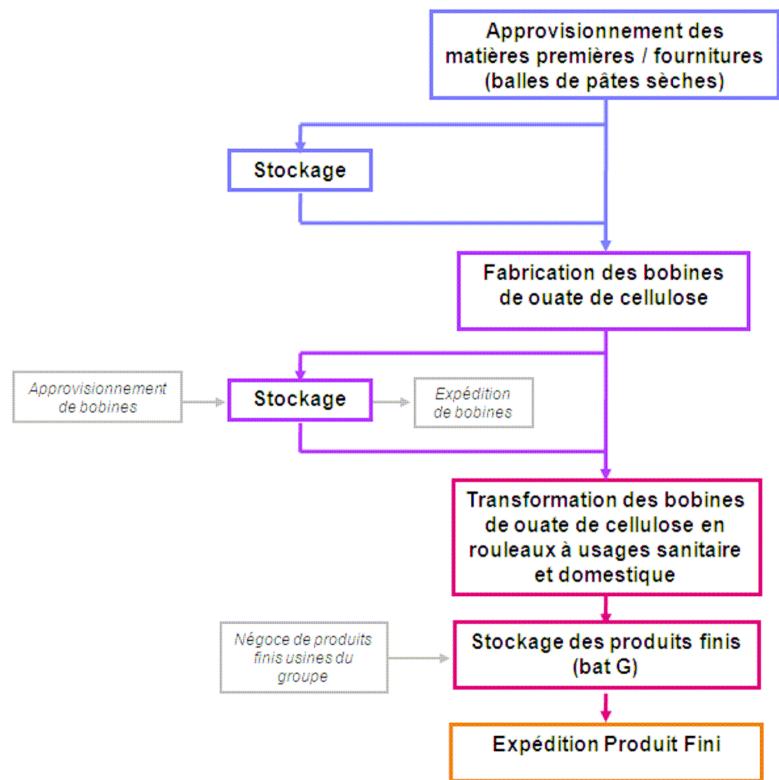
L'unité fonctionnera 365 jours par an et emploierait, pour les 2 lignes de production, 287 personnes travaillant :

- de journée pour le personnel administratif (de 7h30 à 18h00), de maintenance et de réception/expédition des produits, soit 87 personnes,
- en postes variables de 2 x 8h, 3 x 8h et 5 x 8h pour le reste du personnel d'exploitation, soit 200 personnes.

C. Présentation de la demande

Le projet porte sur l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de papier « Tissue » localisée sur la zone d'activité ARBORIA 2, sur les communes de PANNES et VILLEMANDEUR (45) et sera réalisé par ICT France S.A.S., une société détenue à 100% par Industrie Cartarie S.p.A. qui est également l'actionnaire du groupe ICT.

Le processus de production appliqué sur le site, et décrit sur le diagramme ci dessous, s'appuie sur 2 étapes : la machine à papier, où à partir de balles de pâtes sèches (cellulose qui est la principale matière première), on obtient les bobines mères qui seront soit utilisées comme matière première principale de la transformation, qui est la seconde phase du processus de production, soit vendues directement au marché de la transformation.



D. Cadre administratif de l'instruction

Compte tenu de la création d'activités relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de L'Environnement (ICPE) soumises à autorisation préfectorale, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en préfecture. Le dossier a fait l'objet des enquêtes publiques et administratives prévues aux articles R.512-14 à R.512-25 du code de l'environnement.

E. Maîtrise d'urbanisation

Les zones d'effet en cas d'accident n'impactent pas de terrain hors des limites de propriété du site.

II. PROCEDURE D'INSTRUCTION

A. Avis de l'Autorité Environnementale

Conformément au décret n°2009-496 du 30 avril 2009, le dossier de demande d'autorisation a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Dans son rapport du 8 septembre 2009, Monsieur le Préfet de la Région Centre, représentant l'Autorité Environnementale, considère que :

« au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers) :

- *l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),*
 - *la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,*
 - *la définition des mesures de suppression, réduction ou compensation des incidences du projet sur l'environnement,*
- sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des impacts et des risques engendrés par le projet. »*

B. Enquête publique

Prescrite par arrêté préfectoral du 29 juillet 2009, l'enquête publique a eu lieu du 12 septembre au 13 octobre 2009 inclus sur le territoire des communes de : **PANNES, VILLEMANDEUR, CHALETTE SUR LOING, MONTARGIS, CHEVILLON SUR HUILLARD, SAINT MAURICE SUR FESSARD, VIMORY et CORQUILLEROY.**

Conformément à la réglementation, l'avis de l'Autorité Environnementale a été joint au dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans chacune de ces communes.

Le commissaire enquêteur a fait connaître que :

- 19 personnes se sont exprimées verbalement
- 34 personnes se sont exprimées par écrit.

Il note que les observations ont porté sur les thèmes suivants :

- proximité des habitations et présence à 4 km de l'aérodrome de Vimory, impact sur le paysage et la vie de la faune locale – *9 observations*
- risques divers concernant les habitants, les biens et la circulation automobile (incendie, fumées, pollution atmosphérique, renforcée par le nombre de camions en rotation, odeurs diverses, bruits et vibrations, diminution de l'ensoleillement, risques d'inondation par remontée de la nappe) – *16 observations*
- ressources en eau et répercussion sur le milieu aquatique – *17 observations*
- rejets divers et site des rejets des eaux du process mal choisi (eaux usées, SO₂, NO₂, vapeurs d'eau, émission de carbone...) – *16 observations*
- réglementation (Loi sur l'eau, zone de protection des ressources en eau, périmètre de protection des captages) – *5 observations*
- sous dimensionnement du bassin tampon (700 m³ jugés insuffisants) – *5 observations*
- proposition d'implanter l'usine ailleurs, au nord d'Arboria – *4 observations*
- problèmes de fonctionnement de l'usine (future friche industrielle possible), santé des employés, pérennité de l'usine et non tenue des promesses d'emplois créés – *4 observations*

- dépréciation des valeurs immobilières des riverains – *1 observation*
- les énergies utilisées (électricité, gaz) ne sont pas d'origine renouvelable – *1 observation*
- propositions faites :
 - utilisation possible des eaux traitées rejetées pour l'arrosage agricole – *4 obs.*
 - profiter de la température des eaux rejetées pour installer un chauffage urbain – *1 obs.*
 - créer à la place de l'usine plusieurs entreprises moins nuisibles – *2 obs.*
- étude Biotope sur la qualité des rejets dans le Loing, commandées par la Mairie de Chalette-sur-Loing

Les points essentiels relevés par le commissaire enquêteur et pour lesquels un mémoire en réponse de l'exploitant a été sollicité sont :

- ◆ Mesures supplémentaires possibles et envisageables pour diminuer au mieux l'impact sur la santé des riverains et les conséquences dues au cumul d'incidents majeurs d'exploitation
- ◆ Possibilité de fournir à l'agriculture en période estivale notamment une partie des rejets en eaux de process traitées, ce qui diminuerait pour elle les prélèvements d'eau dans la même nappe et la quantité des rejets prévus dans le Loing
- ◆ Mesures prises pour contenir les phénomènes de vibrations et de bruit
- ◆ Justification du dimensionnement du bassin tampon prévu de 700 m³
- ◆ Position d'ICT au regard de l'étude du dossier par Biotope en ce qui concerne sa deuxième partie : Formalisation des critiques – demandes de compléments
- ◆ Possibilité de rejet des eaux usées traitées dans le canal d'Orléans dont la sortie en Loire se trouve à plus de 60 km à hauteur de la Capitainerie à Orléans

L'exploitant a émis un mémoire en réponse de 55 pages pour répondre aux 6 remarques retenues par le Commissaire Enquêteur dans la conclusion de son Procès verbal.

C. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, après prise en compte du mémoire en réponse de l'exploitant aux observations précédentes, a émis un **avis favorable** le 6 novembre 2009 avec les recommandations suivantes :

- Réaliser une étude sur l'utilisation des eaux industrielles,
- Assurer une protection contre le bruit vis à vis des riverains du hameau de la Manche.

Ces recommandations ont été intégrées dans le projet de prescriptions proposé.

D. Avis des conseils municipaux

▪ CHALETTE SUR LOING

Avis négatif le 19 octobre 2009 dans l'attente des conclusions de l'enquête publique de la loi sur l'eau (pour les canalisations de rejets).

▪ MONTARGIS

Aucune observation particulière dans la délibération du 28 septembre 2009.

▪ CORQUILLEROY

Avis favorable le 29 septembre 2009.

Les conseils municipaux des communes de PANNES, VILLEMANDEUR, CHEVILLON SUR HUILLARD, SAINT MAURICE SUR FESSARD et VIMORY, consultés sur ce dossier, n'ont pas transmis d'avis au jour de la rédaction du présent rapport.

E. Avis des services consultés

Les services administratifs consultés en application de l'article R.512-21 du code de l'environnement ont émis les avis suivants :

Service Départementale de l'Architecture et du Patrimoine	16/09/09
<i>Avis favorable sous réserve de :</i> <ul style="list-style-type: none">▪ Gamme de gris pour la teinte des bâtiments▪ Hauteur des stockages extérieurs limitée▪ Dispositions particulières pour les plantations	<i>Art 2.3.2</i>
Direction Régionale des Affaires Culturelles	24/09/09
<i>Pas de nouvelle prescription archéologique</i>	-
Direction Départementale de l'Equipement	09/10/09
<i>Avis favorable</i>	-
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	13/10/09
<i>Avis favorable sous réserve de :</i> <ul style="list-style-type: none">▪ Précision sur l'origine de valeurs de niveau acoustiques et validation de mesures de bruit résiduel▪ Quantifier le trafic des poids lourds sur les voiries secondaires ainsi que les niveaux sonores engendrés par ce trafic▪ Précision sur l'étude hydrogéologique en ce qui concerne l'aspect « qualitatif »▪ Mise en place d'un réseau piézométrique de suivi des nappes	<i>Chap. 4.4</i> <i>Chap. 6.4</i> <i>Art 9.2.4</i> <i>Art 9.2.6.1</i>

Direction Régionale de l'Environnement	15/10/09
<p>Avis favorable sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi piézométrique et qualitatif de la nappe captée ▪ Prescriptions de flux massiques compatibles en permanence avec l'acceptabilité du milieu récepteur ▪ Comblement des forages en phase de remise en état conformément à la norme NFX 10-999 	Art 4.3.10 Chap. 4.4 Art 4.1.4.2 Art 9.2.4

Service Départemental d'Incendie et de Secours	10/11/09
<p>Avis favorable sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de prescriptions sur les voiries, stationnements et accès ▪ Respect de prescriptions de dispositions constructives ▪ Respect de prescriptions sur des aménagements ▪ Respect de prescriptions sur les équipements incendie ▪ Respect de prescriptions sur l'alimentation en eau et sur les réserves incendie ▪ Respect de prescriptions sur la mise en rétention 	Art 7.4.1.2 Art 7.4.2.1 Art 7.7.3 Art 7.7.7.2 ...

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	15/10/09
<p>Avis favorable sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect de valeurs maximales de rejet des effluents industriels traités, pas d'apport d'azote global par l'exploitant, pas d'augmentation des flux de polluant journalier lors des phases de démarrage ▪ Prescriptions particulières en cas de sécheresse ou de débit du Loing faible ▪ Elaboration d'une convention de rejet pour les eaux pluviales, pour les eaux usées domestiques et pour les eaux industrielles d'ICT dans les canalisations du Syndicat Arboria. ▪ En cas de valorisation des boues de la station d'épuration industrielle, obligation de déposer un dossier – aucun épandage possible sans autorisation préfectorale. ▪ Préconisations sur les différents bassins des eaux du site ▪ Réalisation d'une étude technico-économique, avant la phase 2, pour diminuer le prélèvement en eau, valorisation agricole des eaux industrielles traitées, ... ▪ Les eaux pluviales de toiture font l'objet d'une collecte distincte des eaux de voirie. Possibilité, si la perméabilité du sol le permet, d'infiltrer les eaux de toiture sous réserve qu'elles soient exemptes de toute pollution 	Art 4.1.1 Art 4.1.2 Art 4.1.3 Art 4.3.6 Art 4.3.13.1 Chap. 8.6 ...

Dans un mémoire en réponse du 19 novembre 2009, l'exploitant a répondu à l'ensemble des remarques et réserves des services.

Les réserves émises par les services ont été prises en compte et intégrées dans le projet de prescriptions. Les principales références des prescriptions de prises en compte sont notées dans les tableaux précédents.

III. ANALYSE DES EFFETS DE L'INSTALLATION

A. Incidence des prélèvements d'eau

Le projet nécessite un prélèvement d'eau de 180 m³/h en continu (soit environ 4 400 m³/jour et 1 690 000 m³/an) prévu dans la nappe de la Craie et induit un rejet de 160 m³/h (3 840 m³/jour) dans le Loing.

Des essais de pompages et des modélisations de prélèvement dans la nappe ont permis d'étudier l'impact sur les ressources en eau tant de surface que souterraine, dans la mesure où la nappe de la Craie est en relation sur ces affleurements avec les cours d'eau présents à proximité (Bezonde, Solin et Loing).

L'impact hydraulique apparaît limité. Une baisse du niveau inférieur à 10 cm pour les forages d'eau potable est attendue. Concernant les cours d'eau, les débits qui seront soustraits sont considérés comme négligeables (5 l/s maximum) pour le Loing et très limités pour la Bezonde et le Solin (de l'ordre du litre par seconde en étiage sévère).

Les prélèvements dans la nappe sont limités par le projet de prescriptions pour chaque phase de l'exploitation du site et prévoit la mise en service de chaque ligne.

B. Incidence des rejets aqueux

Les eaux industrielles, traitées par une station d'épuration interne, seront rejetées dans une double canalisation puis déversées dans le Loing.

Cette double canalisation fait l'objet d'une procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, indépendante de la procédure ICPE du site et portée par le Syndicat ARBORIA.

L'exploitation du site nécessite l'autorisation de déversement dans cette canalisation. Cette autorisation de déversement ne pourra être effective qu'à la mise en service de la canalisation.

Selon l'étude d'impact du dossier, l'aspect quantitatif de l'ensemble des rejets ne présente aucun impact significatif sur le cours d'eau récepteur. Les eaux du Loing en aval du point de rejet conserveront une qualité « bonne », y compris en période d'étiage.

Afin de garantir la qualité des eaux du Loing, les prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral imposent, pour les paramètres des rejets aqueux, des normes sur les concentrations, les flux annuels, mensuels et journaliers.

C. Incidence des rejets atmosphériques

Les émissions atmosphériques canalisées sont dues principalement aux exutoires des machines à papier (hottes de séchage, installations de dépoussiérage, pompes à vide, tours aéroréfrigérantes, exutoires), aux 2 chaudières au gaz naturel et aux gaz d'échappement ponctuels du groupe

électrogène de secours et respecteront les niveaux d'émissions définis par les meilleures techniques disponibles.

Des campagnes de mesures seront réalisées en sortie de la cheminée des chaudières et sur l'ensemble des conduits de rejets atmosphériques afin de vérifier le respect des différents niveaux d'émissions. La fréquence de ces contrôles est à minima annuelle et en continu pour certains des paramètres des chaudières.

Les émissions de gaz d'échappement des camions sur le site ont été estimées en considérant un trafic de 65 328 camions / an en phase 2, une distance parcourue sur site de 1 km et une vitesse limitée à 20 km/h. Les émissions de CO, NOx et particules estimées sont très limitées.

D. Incidence sur le paysage, bruit, vibration et santé

La création d'une usine dans un contexte rural peut être estimée comme un projet impactant le paysage. Le paysage local est constitué de champs cultivés, petits hameaux et parcelles de bois.

Le projet de la fabrique de papier tissu est situé en bordure droite de l'A77 qui est surélevée d'environ 5 mètres sur tout son passage à proximité de la zone ARBORIA.

Dans les autres directions, le paysage est constitué de champs cultivés, petits hameaux et parcelles de bois sur environ 500 m. Au-delà, on trouve des quartiers résidentiels (Sainte Catherine au nord est, Bourg de Pannes rattaché à Montargis à l'est, etc.) ou la N60 au sud.

Enfin, l'évaluation des risques sanitaires conclut à un niveau de risque acceptable pour la population riveraine (aucun dépassement des objectifs de qualité de l'air).

IV. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

1. Mesures de prévention concernant les eaux

a) Mesures à impacts quantitatifs

Le projet intègre un recyclage des eaux de process : 97 % des eaux seront effectivement recyclés. Le prélèvement en nappe de 4 400 m³/jour ne représente que 3 % des besoins et correspond à un volume optimisé au regard des meilleures techniques disponibles (MTD) de l'industrie papetière (de l'ordre de 12 m³ d'eau par tonne produite de papier pour une fourchette MTD comprise entre 15 m³ et 25 m³ par tonne).

Dans le cas d'une restriction temporaire des prélèvements en période de crise, l'usine procèdera à une réduction équivalente de sa production.

L'éventualité d'une utilisation des rejets de ces eaux traitées à des fins d'irrigation agricole fera l'objet d'une étude technico-économique avant la mise en service de la 2^{ème} ligne de production.

Par ailleurs, les eaux pluviales transiteront pas un bassin tampon avant rejet dans la Bezonde, pour écrêter les pointes de débit.

b) Mesures de prévention à impacts qualitatifs

Les eaux de voirie seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet.

Des bassins de rétention de 3 550 m³ et 4 000 m³ sont prévus pour confiner les eaux d'extinction d'incendie, les eaux pluviales de voirie et parking ainsi que les eaux industrielles traitées non conformes ; une vanne d'isolement sera installée en aval des bassins avant rejet. Les eaux susceptibles d'être polluées sont éliminées vers les filières de traitement de déchets appropriées ou évacuées vers le milieu récepteur, après analyses et dans les limites qualitatives autorisées.

Les eaux usées domestiques seront raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées d'ARBORIA qui rejoint la station d'épuration de Chalette-sur-Loing.

Une station d'épuration interne sera destinée à traiter les eaux usées industrielles. Un système de surveillance des rejets permettra de suivre, dès le démarrage de l'exploitation, la qualité des effluents traités vis à vis des paramètres physico-chimiques de référence et des substances dangereuses au regard des MTD de l'industrie papetière et de la réglementation en vigueur.

L'impact des rejets aqueux dans le milieu naturel a été pris en compte et des périodes critiques dans certaines conditions climatiques sont identifiées. Des prescriptions techniques applicables lors de ces périodes critiques prévoient des conditions de fonctionnement adaptées et des critères de rejets.

2. Mesures de prévention concernant les rejets atmosphériques

Les moyens mis en œuvre pour limiter l'impact des rejets atmosphériques du projet prévoient notamment l'implantation de filtres sur les installations de dépoussiérage et l'entretien préventif périodique des installations de combustion au gaz naturel (brûleurs des hottes de séchage, chaudières,...) pour le maintien d'un rendement optimal.

En ce qui concerne les tours aéro-réfrigérantes et afin de prévenir le risque lié aux légionnelles, l'installation, l'entretien et les contrôles des tours font l'objet des dispositions réglementaires relatives aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation.

L'obligation de respect des meilleures techniques disponibles pour l'industrie papetière, ainsi que pour les installations connexes pour lesquelles celles-ci sont définies, limite l'impact des rejets.

La modélisation de la dispersion atmosphérique des polluants potentiellement émis indique le respect des objectifs de qualité de l'air pour les 3 substances jugées à risque (poussières, NO₂ et SO₂). Les concentrations en valeur géographique moyenne ou maximum, notamment au niveau de l'habitation la plus proche du site, n'entraînent pas d'impact particulier sur la qualité de l'air.

3. Mesures de prévention concernant l'impact visuel et paysager

Des dispositions d'intégration des bâtiments dans le paysage avec un programme de plantations arborées et arbustives organisé sur les zones non

bâties et le long des limites séparatives ont été indiquées dans le dossier de demande et le projet de prescriptions.
Des teintes grises ont été retenues pour les bâtiments afin de limiter leur visibilité.

4. Agressions externes

- Foudre : Le site sera protégé contre la foudre en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008.
- Le risque sismique : Le département est classé en zone 0 correspondant à une sismicité nulle ou négligeable.
- L'inondation : L'établissement n'est pas en zone inondable mais pourrait être soumis à la remontée de la nappe en cas d'évènements pluvieux exceptionnels.

5. Le Bruit

Le site est implanté en bordure d'autoroute et dans une zone d'activité. Des prescriptions concernant les limites de bruit et les limites en émergence auprès des riverains les plus proches sont proposées dans le projet de l'arrêté préfectoral.

Une mesure de validation du niveau résiduel de bruit du site est imposée avant la mise en service du site puis une mesure de l'impact du site sera réalisée dans les 6 mois suivant la mise en service de la phase 1 puis tous les 3 ans. Une mesure de l'impact sonore du site devra également être réalisée dans les 6 mois suivant la mise en service de la 2^{ème} ligne.

6. Incendie, effet toxique et explosion

Une analyse des risques a été présentée dans l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation. Les phénomènes dangereux retenus pour le site sont majoritairement l'incendie des différentes zones de stockages (effets thermiques) et l'explosion de gaz naturel dans la chaufferie, les hottes de séchage ou pour la cuve de GPL (effets de surpression).

La matérialisation des effets des phénomènes dangereux maximum et l'estimation de leurs conséquences montrent que les zones de dangers associées à tous les phénomènes dangereux restent confinées à l'intérieur des limites de propriété du projet.

Des prescriptions concernant la sécurité des installations sont imposées dans le projet d'arrêté préfectoral. Elles reprennent notamment les dispositions préconisées par le SDIS.

V. Propositions supplémentaires introduites dans l'arrêté

Suite à l'adoption des directives européennes suivantes:

- La Directive 76/464/CEE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique
- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE
- La Directive 2008/105/CE, Directive Fille de la DCE

et dans le cadre de la Circulaire DGPR du 05/01/2009 relative à la mise en œuvre de la 2^e phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées, l'arrêté préfectoral proposé prescrit une phase de surveillance initiale dès la mise en service de la Phase 1 pour l'ensemble des substances représentatives des activités concernées du site.

VI. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

L'enquête publique a fait apparaître un nombre important d'observations auxquelles le commissaire enquêteur et l'exploitant ont répondu. Le commissaire enquêteur, les services de l'Etat consultés sur ce dossier ont tous émis un avis favorable avec d'éventuelles réserves.

Les conseils municipaux des communes qui se sont exprimés ont émis :

- un avis favorable ou aucune remarque particulière,
- un avis négatif dans l'attente des conclusions de la procédure Loi sur l'eau pour les canalisations de rejets (hors projet ICPE et exploitant différent).

Les mesures proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation ainsi que les dispositions envisagées dans le projet d'arrêté préfectoral sont en mesure de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Les remarques et observations formulées par les services administratifs consultés ont été prises en compte dans le projet de prescriptions proposé.

VII. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

En conséquence, conformément à l'article R.512-25 du code de l'environnement, nous émettons un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société ICT – INDUSTRIE CARTARIE TRONCHETTI France, sur le territoire des communes de PANNES et VILLEMANDEUR sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Nous proposons donc aux membres du CODERST de considérer favorablement cette demande d'autorisation.

L'inspecteur des Installations Classées

Julien VIEUBLE

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret - D.C.L.E Bureau de l'Environnement - 45042 ORLEANS CEDEX.

Orléans, le 2 décembre 2009
Le Directeur

Michel VUILLOT